

Pôle cohésion sociale et santé
Direction jeunesse et solidarités
Rapporteur : Anne AMBROIS

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_182
SÉANCE DU 26 JUIN 2024

**31 - CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD)
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT
POUR L'ACCUEIL DE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG)**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, à travers son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), s'est fixé une feuille de route composée de 4 axes :

- Axe 1 : Les jeunes/agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 : Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

Le plan d'action prévoit notamment de procéder à l'harmonisation et au déploiement de l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général au sein de la commune.

Pour rappel, le Travail d'Intérêt Général (TIG) est une peine alternative à l'emprisonnement de courte durée, nécessitant l'accord du·de la condamné·e en amont. Il prend la forme d'un travail non rémunéré, dont la durée varie entre 20 h et 400 h (selon qu'il s'agisse d'une contravention ou d'un délit).

La charte de partenariat proposée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) vise à valoriser l'engagement de la Ville dans l'accueil de qualité des personnes placées sous main de justice.

L'organisation de l'accueil du·de la condamné·e est formalisée avec le SPIP :

- inscription des encadrants volontaires de la municipalité auprès du SPIP,
- échanges avec le service accueillant en amont (transmission du profil, visite sur site),
- désignation d'un tuteur et signature d'une convention collectivité/SPIP/PJJ,
- remontée de tout cas d'absentéisme auprès du SPIP.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de partenariat avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et la Protection Judiciaire de la Jeunesse relative à l'accueil en Travaux d'Intérêt Général,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h03		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gilbert LEPOITTEVIN Claudine SOURISSE Bertrand LEFRANC	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 26 juin 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44
Date de la convocation et de son affichage : 14 juin 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-six juin à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 14 juin 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine (mandataire HÉBERT Dominique à son départ 18h18) - GRUNEWALD Martine - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h27) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire VARENNE Valérie à son départ 18h45) - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (mandataire LAINÉ Sylvie jusqu'à son arrivée 17h40) - LAINÉ Sylvie -- LEFAIX-VÉRON Odile (arrivée 17h29) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand pendant son absence de 17h52 à 19h17) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel (arrivée 17h35) - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 18h34) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 18h09) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert pendant son absence de 18h44 à 19h55) - TARIN Sandrine (arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HAMEL Estelle a donné procuration à DUVAL Karine
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE Camille a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SAGET Eddy a donné procuration à HERY Sophie
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

ABSENT

MARGUERITTE David

DÉPORT

Déport de ARRIVÉ Benoit pour la question 18
Déport de LEFRANC Bertrand pour la question 29

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CHARTRE DE PARTENARIAT

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Protection Judiciaire de la jeunesse et structures d'accueil en Travail d'Intérêt Général - Travail Non Rémunéré

La Charte vise à garantir la qualité des relations entre les partenaires du TIG/TNR ainsi qu'une exécution de la peine la plus profitable possible aux personnes qui y sont condamnées. Elle est associée à un logo délivré aux organismes qui se sont engagés à respecter les principes définis dans la Charte. Ce logo peut être utilisé par les structures signataires de la Charte.

Le logo et la Charte sont donc gages de respect des principes fondamentaux suivants :

- **Accueillir les personnes avec bienveillance, sans préjugé ou discrimination**
- **Faire de ces mesures judiciaires un temps utile dans le parcours de la personne**
- **Favoriser l'insertion socioprofessionnelle de la personne en valorisant les attitudes et aptitudes constatées au cours de la mesure**
- **Assurer de la disponibilité et une bonne communication entre SPIP/PJJ et les structures d'accueil afin d'accompagner au mieux la personne**
- **Être respectueux du champ de compétence de chaque acteur du TIG afin d'intervenir en complémentarité et dans l'intérêt de la personne accueillie**

La présente charte et le logo visent à valoriser les structures habilitées issues de la société civile pour leur engagement auprès des publics placés sous main de justice. La signature de la charte et l'apposition du logo coexistent et résultent d'une démarche volontaire des structures auprès du SPIP/PJJ.

Fait à

Le

Pour le SPIP

Pour la PJJ

Pour l'organisme d'accueil

